



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires  
et de la mer

Service Sécurité  
Risques et Crises

### **Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain et inondations dans l'arrondissement de Cambrai**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ au poste de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque mouvements de terrain et inondations pour les communes de l'arrondissement de Cambrai citées dans la liste jointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les études de caractérisation des risques naturels dans l'arrondissement de Cambrai réalisées en 2013 par la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;

Vu la réunion de concertation réunissant les élus de l'arrondissement de Cambrai sur la présentation des résultats de l'étude stratégique et les déprescriptions corollaires en date du 19 février 2013 ;

Vu les commissions départementales sur les risques naturels majeurs (CDRNM) des 21 juin et 15 novembre 2012 et du 11 avril 2013 qui ont mis au débat les étapes du processus des déprescriptions ;

Vu le porter à connaissance réalisé en juillet 2013 auprès des communes de l'arrondissement de Cambrai leur transmettant des monographies communales abordant les risques cavités, le ruissellement, l'accumulation, le débordement, le séisme et le retrait gonflement des argiles ;

Considérant le niveau de connaissance de ces risques par les collectivités ;

Considérant que la prise en compte de ces risques peut être assurée dans le cadre des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2014 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Selle, notamment sur les communes de Bazuel, Briastre, Haussy, Honnechy, Le Cateau-Cambrésis, Montrecourt, Neuville, Ors, Pommereuil, Saint-Bénin, Saint-Python, Saint-Souplet, Saulzoir, Solesmes, Viesly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon, notamment sur les communes de Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon et Vertain ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

### ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 19 juin 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque "mouvements de terrain" et "inondations" dans l'arrondissement de Cambrai est abrogé. La liste des communes concernées est jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées, au président des collectivités territoriales (conseil départemental, conseil régional), au président de la communauté de communes du pays du Solesmois, au président du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et environs et au président du syndicat mixte du pays du Cambrésis, compétent pour l'élaboration du SCOT du Cambrésis.

Article 3 : Les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du pays du Solesmois, le président du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et environs et le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 4 : Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux publiés dans le département.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les maires des communes concernées, le président de la communauté de communes du pays du Solesmois, le président du syndicat intercommunal d'aménagement du territoire et d'urbanisme de Beauvois et environs, le président du syndicat mixte du pays du Cambrésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **25 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Gilles BARSACQ

## PREFECTURE DU NORD

### PPR Risque Mouvements de Terrain et Inondations

#### Arrondissement de Cambrai

ANNEUX	MALINCOURT
AUBENCHEUL-AU- BAC	MARCOING
AVESNES -LES_AUBERT	MARETZ
BANTEUX	MAUROIS
BANTOUZELLE	MAZINGHIEN
BAZUEL	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	MONTRECOURT
BEURAIN	NEUVILLE-SAINT-REMY
BERMERAIN	NEUVILLY
BERTRY	NIERGNIES
BETHENCOURT	NOYELLES-SUR-ESCAUT
BOURSIES	ORS
BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	POMMEREUIL
BRIASTRE	PROVILLE
CANTAING-SUR-ESCAUT	QUIEVY
CAPELLE-SUR-ECAILLON	RAILLEN COURT-STE-OLLE
CARNIERES	REJET-DE-BEAULIEU
CATEAU-CAMBRESIS (LE)	REUMONT
CATILLON-SUR-SAMBRE	RIBECOURT-LA-TOUR
CATTENIERES	RIEUX-EN-CAMBRESIS
CAUDRY	ROMERIES
CAULLERY	RUES-DES-VIGNES (LES)
CLARY	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
CREVECOEUR-SUR-L' ESCAUT	SAINT-AUBERT
DEHERIES	SAINT-BENIN
DOIGNIES	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
ELINCOURT	SAINT-PYTHON
ESCARMAIN	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT
ESNES	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS
ESTOURMEL	SAULZOIR
FLESQUIERES	SERANVILLERS-FORENVILLE
FONTAINE-NOTRE-DAME	SOLESMES
GONNELIEU	SOMMAING
GOUZEAUCOURT	TILLOY-LEZ-CAMBRAI
GROISE (LA)	TROISVILLES
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
HAUSSY	VERTAIN
HAYNECOURT	VIESLY
HEM-LENGLET	VILLERS-EN-CAUCHIES
HONNECHY	VILLERS-GUISLAIN
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	VILLERS-OUTREAUX
INCHY-EN-CAMBRESIS	VILLERS-PLOUICH
LESDAIN	WAMBAIX
LIGNY-EN-CAMBRESIS	

